

## Commission de sauvegarde du patrimoine funéraire – Réunion du 19 janvier 2017 – Procès-Verbal

Sont présents : C. Jossart (bourgmestre) – P. Dony, Q. Gillet, N. Servais et E. Wesko (administration communale de Chastre) – E. Bultot et O. Erkens (service technique communal) – M. Flahaut (CHERCHA).

### *Relecture et approbation du PV de la réunion précédente*

Le procès-verbal de la réunion du 3 novembre ne fait l'objet d'aucune remarque ou correction. Il est approuvé par les membres de la Commission et peut être publié sur le site internet de la Commune.

### *Réfection du mur d'enceinte du Vieux cimetière de Chastre*

Le marché public portant sur la rénovation du mur d'enceinte du Vieux cimetière de Chastre a été attribué à l'ASBL Jeunes au travail. Une visite préparatoire des lieux est prévue le jeudi 26 janvier et réunira M. Legros, de Jeunes au travail, et MM. Servais et Gillet. Le chantier devrait démarrer à la mi-février.

### *Taxes et redevances en matière de funérailles et sépultures*

Le 1<sup>er</sup> décembre 2016, une réunion technique a regroupé les différents services communaux concernés (Service finances, Service de l'Etat civil, Service environnement, Service technique, Service juridique), afin notamment d'aborder la question des taxes et redevances en matière de funérailles et sépultures. Les taxes et redevances actuellement en vigueur sont en effet obsolètes : elles ne tiennent pas compte des nouveaux modes de sépulture, et sont trop peu élevées au regard des tarifs pratiqués dans les autres communes.

A la relecture du PV de cette réunion de décembre, deux oublis ont été constatés : le tarif pour un caveau, et celui pour une concession de caveau de réemploi. M. Servais suggère que le tarif pour les concessions de caveau de réemploi ainsi que pour les concessions de caveaux construits par des tiers soit le même que celui pour les caveaux fournis par la Commune. Quant aux caveaux, le Bourgmestre n'est pas favorable à la possibilité pour les tiers d'en construire : tous les caveaux devraient être fournis par la Commune. Il propose également que le tarif pour les caveaux soit le même que celui pour les cellules de columbarium.

De plus, le Bourgmestre considère que le prix de 400 € demandé pour une urne surnuméraire placée dans un caveau est trop élevé : il suggère de le descendre à 250 €, un tarif déjà appliqué à Court-Saint-Etienne. Par contre, pour une personne extérieure à la Commune, le prix resterait à 400 €.

Pour M. Flahaut, il importe que les prix couvrent au moins le coût véritable. M. Servais acquiesce, et ajoute que la Commune n'a jusqu'à présent pas effectué de calcul quant au coût véritable de chaque mode de sépulture. MM. Bultot et Erkens, les fossoyeurs, estiment que le placement d'une urne dans un caveau demande deux heures de travail, au minimum.

Une question taraude plusieurs membres de la Commission : comment définit-on les « habitants » ? Cette question est importante, car des tarifs différents s'appliquent aux habitants et aux extérieurs. Or certains anciens habitants souhaitent être inhumés (ou dispersés) à Chastre. Une personne qui a vécu 15 ans dans la Commune, pour ensuite la quitter et passer 60 ans de sa vie ailleurs, a-t-elle droit au tarif réservé aux habitants ? Une proposition est émise : le tarif préférentiel pour les habitants s'appliquerait aussi aux citoyens qui ont quitté la commune depuis moins de 20 ans, et à ceux qui y ont habité durant 20 ans au minimum.

Une taxe fait aussi débat : il s'agit de la taxe de 200 € pour les frais d'inhumation. Cette taxe n'existe pas partout. Si la Commune souhaite la conserver, elle devra être attentive à lui attribuer un libellé exact, faute de quoi la taxe sera recalée par la tutelle.

Une fois que toutes les taxes et redevances en la matière auront été arrêtées par la Commission, il conviendra de transmettre la proposition au Collège et au Conseil. *In fine*, ce sont eux qui décideront.

#### *Inventaire des sépultures d'importance historique locale*

Le Collège communal a désigné Mme Dony (Service de l'Etat civil) et M. Servais (Service environnement) pour réaliser l'inventaire des sépultures antérieures à 1945. Mme Dony et M. Servais suivent actuellement une formation pour mettre en place une base de données informatique pour toutes les sépultures de la Commune.

Dans le cas où une sépulture aurait un intérêt particulier – importance historique locale – M. Servais suggère qu'il soit confié au CHERCHA, le cercle d'histoire locale, un travail de recherche. En outre, afin de retrouver les familles d'importance historique, il propose d'afficher un avis à l'entrée des cimetières. Un appel serait ainsi lancé aux familles à se manifester.

#### *Règlement communal sur les funérailles et sépultures*

Le Règlement communal sur les funérailles et sépultures actuellement en vigueur a été adopté par le Conseil il y a deux ans environ. Néanmoins, il nécessite déjà des corrections. M. Servais propose une série de modifications, et une grande partie d'entre elles touche les chapitres 5 et 6. Ces modifications concernent l'accès au cimetière (restriction pour les véhicules), les travaux (précisions quant aux caveaux et cavurnes)... M. Servais s'est notamment inspiré du nouveau règlement en vigueur à Braine-le-Comte.

Modifier le règlement entraînerait l'abrogation de plusieurs articles d'une part, et l'introduction de nouveaux articles d'autre part : la numérotation des articles deviendrait moins lisible, avec des articles vides (car abrogés) et des articles « *-bis* », « *-ter* »... C'est pourquoi, M. Gillet est favorable à l'adoption d'un tout nouveau règlement, avec abrogation du règlement actuel.

MM. Bultot et Erkens, les fossoyeurs, souhaitent que les nouveaux caveaux construits par la Commune soient plus grands. En effet, la taille moyenne des habitants augmente, et les caveaux à l'ancienne commencent à poser des difficultés pour les cercueils « grands formats ». Le Service technique devra donc donner les dimensions qu'il souhaite voir inscrites dans le Règlement. Il en va de même pour les cavurnes.

L'accès aux cimetières pour les marbriers sera à l'avenir lui aussi limité. M. Bultot suggère qu'ils puissent accéder aux cimetières uniquement entre 9h et 15h, et après en avoir fait la demande auprès de la Commune.

Le nouveau Règlement interdira les travaux dans les cimetières aux alentours de la Toussaint. Mais durant quel laps de temps ? A l'heure actuelle, le Règlement interdit les travaux durant tout le mois d'octobre, ce qui est très long. M. Servais propose un délai de 48h avant et après la Toussaint pour l'interdiction des travaux d'entretien. Quant aux travaux plus lourds (terrassement, construction et plantation), le Bourgmestre est favorable à un délai d'une semaine avant et après la Toussaint.

Enfin, le projet de Règlement interdit le dépôt de matériel et de matériaux durant un temps prolongé. Mais pour les fossoyeurs, ce cas de figure se présente rarement. Le Service technique relira donc le document, et formulera des propositions d'amendements.

#### *Sécurité des cellules de columbarium*

Le Bourgmestre soulève une remarque à propos des cellules de columbarium : il est facile d'enlever les boulons avec une clé de 12 et d'ainsi ouvrir les cellules. M. Jossart souhaiterait

donc un système de boulons sécurisés, de sorte que seule la Commune pourrait ouvrir les cellules. Pour ce faire, il faudra lancer un marché public...

### *Localisation des différents quartiers dans les cimetières*

Avec la multiplication des modes de sépultures, l'organisation spatiale des cimetières est à revoir. Les cimetières disposent désormais de caveaux, de concessions en pleine terre, de cellules de columbarium, de pelouse de dispersion... A l'avenir, il faudra aussi prévoir des cavurnes, des espaces d'inhumation en pleine terre pour les urnes. Et certains cimetières ont une parcelle des étoiles, ou une pelouse d'honneur pour anciens combattants.

M. Servais s'est penché sur chaque cimetière. Il a imprimé des plans, issus des récentes photos aériennes réalisées par drone.

#### - Cimetière de Blanmont

Ce cimetière ne dispose toujours pas d'une aire de dispersion, et de manière générale la place vient à manquer. Un affichage des tombes pour défaut d'entretien a été effectué, à droite de la morgue. Cet espace pourra accueillir l'aire de dispersion, que M. Servais imagine en galets gris plutôt qu'en pelouse. M. Servais présente une esquisse aux membres de la Commission : la zone de dispersion serait délimitée par un muret, lequel permettrait de s'asseoir ou encore d'y déposer des fleurs.

M. Flahaut est favorable à cette proposition, et souligne que la dispersion prendra de plus en plus d'importance à l'avenir : placer l'aire de dispersion à un endroit central dans le cimetière prend tout son sens.

A noter que l'affichage étant en cours, la Commune ne pourra agir qu'à l'expiration du délai, donc après la Toussaint. Nous verrons alors quelles tombes seront aux mains de la Commune, ou encore s'il est possible de déplacer les tombes des anciens combattants pour les regrouper dans la pelouse d'honneur.

Enfin, les cellules de columbarium pourront elles aussi être déplacées, à côté de la future aire de dispersion. A moyen terme, l'idée est de transformer la morgue : la porte serait enlevée, et les murs intérieurs seraient « tapissés » de cellules de columbarium. Les modes de sépulture liés à l'incinération seraient dès lors regroupés au sein du cimetière.

#### - Cimetière de Chastre-Villeroux

Ici, une pelouse de dispersion existe, mais elle est en piteux état. De plus, on constate bien souvent que des fleurs ont été posées sur l'herbe, et on en déduit que des citoyens ont donc marché sur la pelouse, ce qui est prohibé. M. Servais présente une seconde esquisse : l'aire de dispersion mesurerait 6 mètres sur 6, serait constituée de galets, et une petite zone végétalisée serait présente en son centre. Pour les défunts qui ont déjà été dispersés sur la pelouse actuelle, la Commune organiserait une cérémonie en présence des familles, avec le placement de plaquettes portant les noms des défunts.

M. Servais propose également de remplacer le mur d'enceinte du cimetière par une haie. Actuellement, les agriculteurs riverains du cimetière passent trop près du mur avec leurs tracteurs, ce qui endommage ses fondations et sa stabilité. Les bornes délimitant les terrains doivent être respectées !

Les cellules de columbarium pourraient être déplacées. A l'heure actuelle, elles sont situées le long du mur oriental, qui serait donc remplacé par une haie. M. Servais suggère de placer les cellules le long du mur méridional, ce qui créerait *de facto* un nouveau mur au Sud. Autre avantage : on aurait plus de place pour les cellules de columbarium, puisqu'elles s'étendraient entre l'aire de dispersion et le caveau d'attente. Autre proposition : il serait opportun d'abandonner la division Chastre (moitié orientale du cimetière) / Villeroux (moitié occidentale). Côté Chastre, le cimetière se remplit plus rapidement, car le village est plus peuplé que Villeroux. M. Servais est favorable au regroupement des mêmes modes de sépulture dans des quartiers. Par exemple, les

cavernes prendraient places dans un quartier de ce qui est actuellement le « côté Villeroux ».

Un quartier dédié à l'inhumation selon le rite musulman devrait aussi voir le jour dans le cimetière. A nouveau, bien que les citoyens musulmans soient plus nombreux à Chastre, c'est du « côté Villeroux » du cimetière que l'espace est disponible pour aménager un tel quartier. Il faudra se pencher sur l'aménagement concret de cet espace, qui nécessite que les tombes soient tournées vers La Mecque. Pour éviter de créer des « triangles de verdure » dus au décalage entre les tombes et l'orientation de l'allée, des triangles que la Commune devrait entretenir, on peut imaginer que seules les stèles soient orientées vers La Mecque...

Enfin, le Service technique est favorable à une végétalisation des allées. Les graviers actuels ne donnent pas satisfaction, et leur entretien n'est pas aisé. Il serait plus simple de devoir tondre. Cette remarque ne vaut d'ailleurs pas seulement pour le cimetière de Chastre-Villeroux, mais bien pour tous les cimetières de la Commune.

#### - Cimetière de Gentinnes

A Gentinnes, la place ne manque pas. On a dès lors plus de liberté pour l'aménagement futur des lieux. L'aire de dispersion pourra être aménagée à proximité des cellules de columbarium. Idem pour les cavernes.

M. Servais a réalisé une esquisse de l'extension du cimetière, et propose également de revoir la localisation des futurs caveaux. La logique voudrait que les installations les plus « légères » soient placées au fond du cimetière. De la sorte, on éviterait que les véhicules (corbillards) soient obligés de traverser tout le cimetière. Les fossoyeurs font remarqués que des caveaux existent déjà au fond du cimetière. Pour M. Servais, c'est dommage, mais ça ne pose pas de problème en soit : il s'agit surtout de réfléchir aux aménagements futurs. Lorsque la Commune retrouvera la propriété de ces tombes dans plusieurs années – voire plusieurs décennies, elle pourra corriger ces erreurs.

M. Servais se porte volontaire pour formuler une nouvelle proposition d'aménagement pour la prochaine réunion de la Commission, qui aura lieu en mars. Une proposition qui pourra alors faire l'objet d'un vote, avant transmission aux organes politiques.

#### - Cimetière de Cortil-Noirmont

Le cimetière de Cortil-Noirmont commence à être saturé. La place vient à manquer ! En outre, plusieurs pierres sont détériorées, et pourraient être dangereuses. M. Jossart précise qu'en sa qualité de Bourgmestre, il peut prendre une ordonnance afin de sécuriser les pierres en question, à condition qu'elles soient clairement identifiées.

L'aire de dispersion est fort petite. Tout comme dans les autres cimetières de la Commune, elle pourrait être refaite, en privilégiant les galets plutôt que la pelouse.

Les fossoyeurs Bultot et Erkens sont, ici aussi, favorable à une végétalisation des allées, à l'exception de l'allée principale. Cette dernière est suffisamment large pour permettre une circulation de véhicules motorisés.

Afin de libérer de l'espace pour les cavernes et l'inhumation des urnes en pleine terre, la Commune devra procéder à l'affichage de tombes en défaut d'entretien. La partie Nord du cimetière, plus ancienne et où les pierres sont moins entretenues, sera prioritaire. L'affichage pourra se faire pour la Toussaint 2017, en ciblant une allée où se trouvent uniquement des tombes en pleine terre.

#### - Cimetière de Saint-Géry

Enfin, le cimetière de Saint-Géry dispose de beaucoup d'espace libre, en particulier dans son extension. Comme à Gentinnes, il faudra ici réfléchir à l'aménagement futur des lieux. M. Servais juge ainsi plus pertinent de placer les tombes en caveau à proximité de l'entrée arrière, afin de limiter au maximum l'entrée des véhicules motorisés. Les

modes de sépultures plus « légers » (dispersion, urnes en cavurne, urnes en pleine terre, columbarium) seraient à l'inverse situés plus loin de l'entrée.  
L'aire de dispersion pourrait être refaite, selon le même procédé que dans les autres cimetières.

#### *Participation des riverains aux réunions de la Commission*

Enfin, M. Gillet aborde la question de la composition de la Commission. En septembre dernier, celle-ci a adopté un nouveau règlement d'ordre intérieur. Selon le R.O.I., les citoyens ne sont plus considérés comme des représentants permanents : leur désignation doit désormais faire l'objet d'un vote, sur base des candidatures reçues dans le délai imparti.

Conformément au Règlement, les citoyens avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour soumettre leur candidature, en vue de participer aux réunions de 2017. L'appel à candidature a été publié sur le site internet de la Commune, ainsi que dans le « Bien-vivre à Chastre ». Les riverains qui participaient jusqu'alors aux réunions ont été invités, par email, à également déposer leur candidature et à faire passer le mot autour d'eux. Pour rappel, six places sont réservées aux citoyens.

Malheureusement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, M. Gillet n'a reçu aucune candidature de la part des citoyens de la Commune. Seules deux personnes extérieures à Chastre ont contacté M. Gillet... pensant que l'annonce sur le site internet était une offre d'emploi !

A défaut de candidature, il ne peut y avoir de vote. Les six sièges dévolus aux citoyens resteront donc vacants durant l'année 2017. Pour l'an prochain, l'appel à candidature sera ouvert du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> décembre : il faudra alors réfléchir à une meilleure communication (plus accrocheuse et plus explicite) à destination des citoyens.